

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre d'absents : 2

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 14

L'an deux mil dix-neuf, et le 2 décembre,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 26 novembre 2019

Présents : Laurent DUBUY, Danièle GERMAIN, Philippe DEFER, Françoise PINET, Gérard DONATY, Valérie COURTIAL, Florence PLUVINAGE, Jean-Pierre VAPILLON, Françoise FLOURENT, Stéphane HACQUARD, Sandrine ALLATANTE, Pierre-Olivier DOUCHET

Excusés : Olivier MARS (ayant donné procuration à Laurent DUBUY), Clément BENOIT (Ayant donné procuration à Philippe DEFER)

Absent :

Secrétaire : Florence PLUVINAGE

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2019.

En introduction du Conseil Municipal, Monsieur le Maire explique que Madame Noëlle BARROT a informé la commune de son intention de céder le fonds de commerce de l'Auberge de la Broc Assiette à Madame Anne-Sophie BARROT. En vue de la signature de cette vente, le Conseil Municipal doit statuer sur la signature d'un nouveau bail commercial au nom de la Société ASB, ainsi que la mise à disposition de la licence III, propriété de la commune au profit de Madame Anne-Sophie BARROT. Monsieur le Maire explique que le Conseil lui a donné délégation par délibération n°11/2014 pour la signature de tout nouveau bail commercial pour une durée inférieure à 12 ans, et demande l'autorisation au Conseil de rajouter à l'ordre du jour la délibération n°34/2019 pour la location de la licence III à Madame Anne-Sophie BARROT. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DELIBERATION N° 33/2019 AUTORISATION DE CESSIION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°188 ET L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B1254.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que la partie de la voie communale n°188, donnant accès à des parcelles exploitées en zone agricole, n'est plus affectée à l'usage du public au motif que le chemin est devenu difficilement praticable pour les usagers, du fait qu'il n'est plus entretenu par la commune depuis plusieurs années.

Village au ♥ des pierres dorées

Considérant l'offre faite par M. Pierre-Emmanuel PASSELEGUE d'acquérir ledit chemin.

Considérant que, afin de désenclaver les parcelles agricoles desservies par ce chemin, M. Pierre-Emmanuel PASSELEGUE propose de céder à la collectivité une partie de la parcelle B1254 appartenant à l'indivision consorts PASSELEGUE/VIALLO, permettant la création d'une nouvelle voie, d'une largeur suffisante, et stabilisée, pour permettre le passage d'engins agricoles.

Considérant la proposition, faite à M. Pierre-Emmanuel PASSELEGUE par courrier du 4 décembre 2018, d'acquérir 275m² de la parcelle B1254 lui appartenant, au prix d'un euro (1€).

Considérant la proposition, faite à M. Pierre-Emmanuel PASSELEGUE par courrier du 4 décembre 2018, de lui céder 249m² de la Voie Communale n°188 au prix de trois mille euros (3 000€)

Considérant l'accord de Monsieur Pierre-Emmanuel PASSELEGUE à ces deux propositions, par courrier en date 27 décembre 2018.

Considérant l'enquête publique sur le déclassement d'une partie de la Voie Communale n°188, qui s'est tenue du 5 novembre 2019 au 19 novembre 2019.

Considérant l'avis favorable de Monsieur Hervé FIQUET, commissaire enquêteur, au déclassement d'une partie de la Voie Communale n°188.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION et 13 VOIX POUR :

AUTORISE le déclassement d'une portion de la voie communale n°188 sur 249m²

DONNE au Maire l'autorisation d'acquérir une partie de la parcelle B1254 (275m²) appartenant à M. Pierre-Emmanuel PASSELEGUE, au prix d'un euro (1€).

DONNE au Maire l'autorisation de céder une partie de la Voie Communale n°188 (249 m²), au prix de trois mille euros (3 000€)

AUTORISE Monsieur Pierre-Emmanuel PASSELEGUE à débiter les travaux de déplacement de la borne incendie située sur la VC n°188 vers la nouvelle voie qui sera créée, à compter de l'expiration du délai de rétractation qui suit la signature du compromis de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique à venir.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître BARTHELET, notaire à CHAZAY D'AZERGUES

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de Monsieur Pierre-Emmanuel PASSELEGUE.

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 34/2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LICENCE III

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la licence III de débit de boissons de l'Auberge Saint Christophe depuis 1995, dénommée à ce jour Auberge de la Broc Assiette.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Marie-Noëlle BARROT, locataire de l'auberge de la Broc assiette envisage la cession du fonds de commerce à Madame Anne-Sophie BARROT, et qu'il convient, outre la signature du bail commercial, de procéder à la location de ladite licence.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Anne-Sophie BARROT a fait la demande de louer la licence III. Madame Anne-Sophie BARROT sera en possession du

Village au ♥ des pierres dorées

permis d'exploiter un débit de boissons à l'issue de sa formation, qui se terminera le 20 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à Madame Anne-Sophie BARROT la licence III de débit de boissons à titre gracieux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de mettre à disposition la licence III de débit de boissons à Madame Anne-Sophie BARROT, à titre gracieux, et ce à compter de l'obtention de son permis d'exploiter.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ladite licence annexée à la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre :

La Commune de CHARNAY, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2019, ci-après désignée par « La Commune »,

D'une part,

Et

Madame Anne-Sophie BARROT, ci-après désignée par « le preneur »

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune est propriétaire d'une licence de 3^{ème} catégorie.
La Commune souhaite louer à Madame Anne-Sophie BARROT la licence précitée.
Les conditions de cette mise à disposition font l'objet des présentes et c'est pourquoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la licence III de la Commune dont elle est propriétaire.

Il est expressément stipulé par la présente que cette autorisation conventionnelle ne confèrera aucun titre de propriété pour le preneur.

Article 2

La présente convention est conclue pour la durée du bail commercial, à compter de sa signature, étant entendu que celui-ci peut être prolongé par tacite reconduction.

Article 3

Le bénéficiaire s'assurera par une gestion en bon père de famille et par le paiement sans retard des droits qui y sont attachés de la pérennité de cette licence.

A l'issue de la convention, il sera procédé à la reprise de la licence par la collectivité.

Article 4

La mise à disposition est consentie à titre gracieux

Article 5

Le preneur ne pourra céder ou louer son titre d'occupation à quiconque sauf autorisation expresse de la Commune.

Article 6

La commune pourra résilier la présente convention dans les cas suivants :

- Non-respect par le preneur d'une des obligations mises à la charge après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trois mois à compter de sa réception,
- Non usage de la licence sans l'accord de la Commune.

La convention pourra être révoquée un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet. Dans ce cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la collectivité sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

De même l'autorisation pourra être révoquée dans l'hypothèse où le bénéficiaire modifierait, sans l'accord préalable et exprès de la Commune, les constituants essentiels de son offre commerciale.

Article 7

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit :

- Au cas où le bénéficiaire ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité professionnelle qui a motivé la mise à disposition ;
- En cas de condamnation pénale mettant le bénéficiaire dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation ;
- En cas de cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation ouverte à l'encontre du bénéficiaire ;
- En cas de dissolution de la société.

Article 8

La présente convention pourra être révoquée ou retirée à toute époque si les besoins de la Commune ou des motifs d'intérêt général le justifient, ce dont l'administration restera seul juge et sans que l'occupant puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

Dès qu'il aura été avisé par lettre de recommandée avec accusé de réception de l'intention de la Commune de récupérer la licence, le preneur devra prendre ses dispositions pour restituer la licence dans un délai maximum de trois mois sans pouvoir réclamer aucune indemnité de résiliation ni la restitution de tout ou partie de la redevance acquittée d'avance qui reste acquise à la Commune, sans préjudice de recouvrement par cette dernière de toutes sommes qui pourraient lui rester dues.

Article 9

Le preneur certifie être habilité pour l'exploitation d'une licence III.

Article 10

Le preneur fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations et démarches administratives et fiscales qui seraient nécessaires à l'utilisation d'une licence III, et il s'engage à respecter strictement la législation et la réglementation en vigueur.

Article 11

Tout litige résultant de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires, à Charnay,
Le

LE PRENEUR

LA COMMUNE

DECISION MODIFICATIVE N°2/2019 : VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération en date du 8 avril 2019 adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le tableau de virement de crédits suivant :

		DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	COMPTE	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
D-21 Immobilisations corporelles					
	D-2152 : Installation de voirie		22 000,00 €		
D-020 : Dépenses imprévues d'investissement					
	D-020 : Dépenses imprévues de fonctionnement	22 000,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT		22 000,00 €	22 000,00 €		

DIT que ces inscriptions seront inscrites en décision modificative du budget primitif 2019.

1. VIE LOCALE

1-1 Commission culture :

RAS

1-2 Associations :

RAS

1-3 Commission Tourisme :

L'année 2020 étant une année de renouvellement des équipes municipales, la commission n'envisage pas à ce jour l'organisation d'un spectacle culturel.

1-4 Commission Agriculture environnement :

Nous sommes en attente du compte-rendu de la commission ordures ménagères de la Communauté de Communes.

A compter du 1^{er} décembre, les ordures ménagères seront collectées le jeudi, et les bacs de recyclage le vendredi des semaines paires. Le calendrier sera distribué dans le bulletin municipal. Dans l'attente, l'information a été mise sur les panneaux d'affichage, chez les commerçants, sur le site internet et le Facebook de la commune.

La municipalité attire l'attention de tous sur le fait de ne pas laisser ses bacs sur la voie publique une fois le ramassage effectué.

1-5 Commission Artisanat - Commerce :

Comme évoqué dans les délibérations, l'EURL Noëlle BARROT cède le fonds de commerce de l'Auberge de la Broc Assiette à la SAS ASB à compter du 1^{er} janvier 2020.

Nous avons reçu une demande d'un food truck qui souhaite vendre des pizzas et plats à emporter. Une réponse négative lui sera transmise : un camion de pizza ambulante est déjà présent chaque dimanche, et l'épicerie de Charnay propose des plats à emporter.

Village au ♥ des pierres dorées

1-6 Commission communication :

Site internet :

RAS

Charnay infos :

RAS

Bulletin intercommunal :

Remise du bulletin intercommunal aux annonceurs le 19 décembre à Alix. Distribution à la population le week-end du 21 et 22 décembre.

1-7 Commission travaux :

La commission s'est réunie le 28 novembre.

Toutes les serrures électroniques sont installées au château : il faudra reprendre la gestion des badges en fonction des besoins qui ont pu évoluer depuis l'utilisation effective des locaux.

Nous sommes dans l'attente de la réception d'un nouveau devis pour les serrures de l'école. L'installation sera faite pendant les vacances de février (58 serrures).

Ecole : Deux fenêtres, dans l'entrée du sas de l'école, seront changées (2870€). Les autres fenêtres seront à changer dans un avenir proche.

Une réunion a été organisée avec le directeur, la mairie et les parents d'élèves, pour faire le point des travaux à réaliser à l'école. Les travaux seront priorisés et budgétisés sur 2020 et les années suivantes.

Château : l'entreprise a effectué les mesures d'acoustique pour la salle de la mansarde et le caveau. Nous attendons le compte-rendu.

Les panneaux d'affichage de la mairie ont été réceptionnés, il manque le bandeau bois pour procéder à l'installation.

La fenêtre de la salle de repos va être changée.

La commission travaux n'a pas statué sur l'installation de stores dans le secrétariat. La décision est soumise à l'avis du Conseil, concernant des stores bateau ou des stores enrouleurs. Des nouvelles demandes de devis seront adressées à plusieurs fournisseurs. Le dossier complet et les devis seront étudiés lors de la prochaine commission travaux.

Wifi : Le bon de commande sera transmis prochainement, pour 4700 €, pour le changement du système de téléphonie vers la téléphonie IP, avec changement de poste, message vocaux, accès direct entre les sites mairie/école/Poste.

Parking entrée sud : En attente de conditions météo plus favorables pour faire le marquage au sol et la signalisation. La gestion des eaux pluviales et l'évacuation des terres chez Lafarge a occasionné un coût supplémentaire par rapport au marché initial.

Les travaux Rue de la Chère Amie sont terminés, avec la reprise des caniveaux sur les côtés

Accessibilité :

Pratiquement la totalité des entreprises qui sont intervenues sur les travaux d'accessibilité du Château ont été réglées. Il reste seulement le solde de la facture du maître d'œuvre à régler. Nous pourrions donc commencer à préparer les dossiers pour le versement des subventions.

RECAPITULATIF FINANCIER		
Dépenses (TTC)	Dépenses	Recettes
Maîtrise d'œuvre	37 791,00 €	
Mission CT & SPS	11 844,00 €	
Travaux Phase 1 Lot 1 à 9	158 819,92 €	
Travaux Phase 2 Lots 1 à 5	214 542,78 €	
Dépenses travaux annexes /mobilier	55 497,72 €	
Subventions		310 183,50 €
TOTAL	478 495,42 €	310 183,50 €
Factures déjà réglées	474 974,94 €	
Recette déjà perçues		113 803,50 €
Solde dépenses/recettes	-3 520,48 €	-196 380,00 €

Erosion :

RAS

1-9 Commission appels d'offres :

RAS

1-10 Bibliothèque :

RAS

2. FINANCES

Compte au Trésor : 237 483.23 €

Le fond de roulement est bas, mais la commune est en attente des subventions accordées pour les travaux d'accessibilité du château, et non perçues à ce jour.

3. URBANISME :

La commission s'est réunie le 26 novembre.

- DP de Monsieur Fabien VADELORGE concernant la création d'un abri de voiture. La DP est refusée : La toiture doit présenter une surface plane comprise entre 30% et 50%. Les toitures doivent être couvertes de tuiles creuses ou romanes de couleur rouge ou rouge nuancé.
- DP de Monsieur PIZZORNI concernant une division de parcelle pour création de lots à construire. La DP respecte le PLU, elle est donc accordée.
- DP de Monsieur CERNIZE VIVIANTE Joël concernant le changement de menuiseries, porte, portail et clôture. La DP est accordée avec la prescription que le portail ne dépasse pas une hauteur d'1.60m, ou qu'il soit ajouré sur la partie haute.
- DP de Monsieur PERRIER Pierre concernant l'installation de panneaux photovoltaïques. Cette DP respecte le PLU, elle est donc accordée, à la condition qu'ils soient intégrés à la toiture.
- Droit de préemption concernant un terrain situé Lieu-dit Chantemerle. La commune ne fait pas usage de son droit de préemption.
- Droit de préemption d'une maison d'habitation au 1745/1755 route de Bayère. La commune ne fait pas usage de son droit de préemption.

Village au ♥ des pierres dorées

4. VIE SOCIALE

4-1 Petite enfance - Enfance :

La Communauté de Communes a un projet de labélisation de point information jeunesse, en lien avec Cap Générations, pour les jeunes de 17-25 ans (aide à l'emploi, orientation...)

4-2 Ecole :

Une réunion sera organisée, lors des vacances de Noël, sur demande des parents pour faire le point sur les inscriptions concernant la garderie périscolaire, notamment les inscriptions hors délai.

4-3 Commission vie sociale - Personnes âgées :

La visite de Noël pour la distribution des colis est fixée au 21 décembre. Prévoir le bon de commande pour les bûches (1 ou 2 personnes) et les bouteilles de Champagne.

8 personnes ont assisté au spectacle organisé par l'association gérontologique pour les personnes de + de 75 ans.

4-4 Agenda 21 :

Les communes, faisant anciennement partie du groupe agenda 21, ont travaillé sur le PCAET qui doit être présenté à la CCBPD fin décembre. Le groupe a fait le recensement sur toutes les aides qui pourraient être perçues pour financer des projets sur le développement durable

4-5 Conseil Municipal d'Enfants :

Le CME souhaite faire une vidéo, qui sera diffusée lors des vœux de la municipalité, sur le thème « Charnay vu par les enfants »

5. INTERCOMMUNALITE

5.1 SIEVA :

Réunion le 20 décembre.

5.2 SIVU DE LA PRAY :

Une hausse de la redevance (0.10 €) devrait être votée en janvier/février pour l'assainissement, afin de garder 70000€ d'autofinancement : le budget est en baisse suite aux travaux sur la station d'épuration.

Les visites sont en cours pour l'assainissement autonome : 400 fosses septiques seront visitées, sur l'ensemble du Syndicat, pour vérifier les normes.

5.3 SYDER :

Réunion le 26 novembre.

2 500 000 € de travaux ont été réalisés sur 195 communes.

En 2020, la remise aux normes des armoires de commande de l'éclairage public sera réalisée sur Charnay.

5.4 Office du tourisme :

Année de mise en place du nouvel office de tourisme. Le premier gros projet concerne l'investissement d'un véhicule qui se déplacera sur toutes les manifestations touristiques du département

5.5 Communauté de Communes :

Conseil communautaire le 11 décembre.

5.6 Espace Pierres Folles :

Phase d'esquisse pour le projet du nouvel espace Pierres Folles en cours.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Michel GORGET était à l'origine de la création du square de la liberté. Suite à son décès, Monsieur le Maire propose au Conseil de renommer ce square « Square Michel GORGET », la famille étant informée et favorable à ce projet. Le Conseil émet un avis favorable. L'inauguration ne pouvant être organisée préalablement aux élections municipales (période électorale), le projet sera rediscuté lors de la mise en place du prochain Conseil Municipal.
- Les vœux du Député Bernard PERRUT auront lieu le 18 janvier à 11h à Ansolia.
- Un conseiller municipal a été contacté par une association de Civrieux, pour demander la location du terrain de foot, afin d'organiser des séances de dressage de chiens. Le Conseil souhaite que l'association adresse sa demande par écrit, en précisant ses besoins, avant de pouvoir prendre sa décision.
- Les vœux de la commune sont fixés au 31 janvier 2020.

PROCHAIN CONSEIL LUNDI 6 JANVIER 2020 à 20h00

Village au ♥ des pierres dorées